AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1380
FR0004007813-FS0674

7 septembre 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

KAUFMAN & BROAD SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 septembre 2023, complété notamment par un courrier reçu le 7 septembre, la société par actions simplifiée Artimus Participations[1] (17 quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie) a déclaré avoir franchi en baisse, 6 septembre 2023, les seuils de 15% des droits de vote et 10% du capital et des droits de vote de la société KAUFMAN & BROAD SA et détenir 1 073 423 actions KAUFMAN & BROAD SA représentant 2 146 846 droits de vote, soit 5,40% du capital et 8,21% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions KAUFMAN & BROAD SA hors marché[3].

[1] Société détenue par des salariés et dirigeants de la société KAUFMAN & BROAD SA dont aucun ne détient le contrôle de la société au sens de l'article 233-3 du code de commerce.
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 862 022 actions représentant 26 162 791 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqués de la société KAUFMAN & BROAD SA du 6 septembre 2023.